Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin
Québec

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tenue le 22 août 2023, à 19 h à la salle Chaudière du siège social à Saint-Georges.

……

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mme Marie-Ève Barrette
M. Martin Blouin
M. Sébastien Dostie
Mme Manon Dulac
Mme Marie-Josée Fecteau
Mme Virginie Goulet
M. Claude Lambert
M. Jérôme L'Heureux
M. Clermont Maranda
Mme Julia Montminy
Mme Mélanie Plante
M. Jean-Sébastien Poulin Lessard
Mme Lisa Royer
M. Bobby St-Pierre
Mme Annie Vachon

PERMANENCE :
M. Fabien Giguère – directeur général
Mme Isabelle F. Gilbert – directrice générale adjointe
Mme Karina Roy – directrice générale adjointe
Mme Marie-Ève Dutil – directrice, Secrétariat général et services corporatifs

INVITÉS :
M. Patrick Beaudoin – directeur – Service des finances
M. Stéphane Boulanger – directeur – Services éducatifs
Mme Bianca Doyon – directrice – Service des ressources matérielles
M. Pascal Lamontagne – directeur – Services des ressources humaines

ÉTAIT ABSENT
M. Jean-Christophe Rodrigue

……

ASSERMENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ART.143.3)
Il est à noter qu'avant l'ouverture de la présente séance, Mme Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, a procédé, devant le directeur général, M. Fabien Giguère, à l'assermentation de Mmes Marie-Ève Barette, Manon Dulac et Annie Vachon ainsi que MM. Martin Blouin et Sébastien Dostie. Les autres membres ayant déjà été assermentés, les formulaires d'assermentation se retrouvent dans les archives du Secrétariat général et services corporatifs.

……

CA-01-08-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les membres en respect des règlements et la majorité des membres étant présents, M. Fabien Giguère, directeur général, déclare la réunion valablement constituée. La séance est ouverte à 19 h.

CA-02-08-23 RÉVISION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été préparé par M. Fabien Giguère, directeur général, et rédigé par Mme Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs;

IL EST PROPOSÉ par Mme Lisa Royer, administratrice

APPUYÉ par M. Jean-Sébastien Lessard, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par Mme Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs en y ajoutant les points suivants :

- **Régime d'emprunt à long terme 2023-2024**
- **Règle régissant le droit de révision d'une décision (SG-01) – abrogation**
- **Abolition du comité d'examen d'une demande de révision**

Adopté à l'unanimité

CA-03-08-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 a été remise à chaque membre du conseil d'administration dans les délais selon les Règles de fonctionnement du conseil d'administration, et que Mme Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Lambert, administrateur
APPUYÉ par Mme Marie-Josée Fecteau, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 soit accepté tel que préparé et rédigé par Mme Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs.

Adopté à l'unanimité

CA-04-08-23 NOMINATION DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT la fin du mandat de M. Miguel Morissette, président du conseil d'administration (CA);

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que le CA du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) doit nommer, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, une présidence lorsque ce poste est vacant (article 155);

CONSIDÉRANT que les membres du CA ont procédé, par modalités d'élection, à la détermination d'une nouvelle présidence lors d'un comité de travail le 22 août 2023;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-Ève Barette, administratrice
APPUYÉ par Mme Annie Vachon, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE Mme Mélanie Plante soit nommée à la présidence du CA du CSSBE pour la durée de son mandat.

Adopté à l'unanimité

CA-05-08-23 NOMINATION DE LA VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT la fin du mandat de M. Steve Trachy, vice-président du conseil d'administration (CA);

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que le CA du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) doit nommer, parmi ses membres

siégeant à titre de parent d'un élève, une vice-présidence lorsque ce poste est vacant (article 155);

CONSIDÉRANT que les membres du CA ont procédé, par modalités d'élection, à la détermination d'une nouvelle vice-présidence lors d'un comité de travail le 22 août 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Clermont Maranda, administrateur
APPUYÉ par Mme Marie-Josée Fecteau, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE M. Sébastien Dostie soit nommé à la vice-présidence du CA du CSSBE pour la durée de son mandat.

Adopté à l'unanimité

CA-06-08-23 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – postes 1,2,5,6,7,9,11,14 et 15

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du conseil d'administration (CA) des sièges 1,2,5,6,7,9,11,14 et 15 est arrivé à échéance le 30 juin dernier;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat général et services corporatifs du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a entamé le 1er mai dernier un processus de désignation des membres du conseil d'administration en élection;

CONSIDÉRANT les résultats des élections :

Poste 1 (membre parent – district 1 – Appalaches, Abénaquis, Bélanger) : M. Martin Blouin élu par acclamation

Poste 2 (membre parent – district 2 – Benoît-Vachon) : M. Sébastien Dostie élu par acclamation

Poste 5 (membre parent – district 5 – Sartigan B) : Mme Marie-Ève Barrette élue par acclamation

Poste 6 (membre du personnel – personnel enseignant) : Mme Annie Vachon élue par acclamation

Poste 6 (membre substitut – membre du personnel – personnel enseignant) : Mme Anabelle Roy élue par acclamation

Poste 7 (membre du personnel – personnel non enseignant) : Mme Virginie Goulet élue par acclamation

Poste 7 (membre substitut – membre du personnel – personnel non enseignant): Mme Marie-Ève Rousseau élue par acclamation

Poste 9 (membre du personnel – direction d'établissement) : Mme Manon Dulac élue par acclamation

Poste 9 (membre substitut – membre du personnel – direction d'établissement) : Mme Nancy Brochu élue par acclamation

Poste 11 (personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines) : Mme Julia Montminy élue par acclamation

Poste 14 (personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires) : M. Bobby St-Pierre élu par acclamation

Poste 15 (personne âgée de 18 à 35 ans) : M. Jean-Sébastien Poulin Lessard élu par acclamation

IL EST PROPOSÉ par Mme Lisa Royer, administratrice
APPUYÉ par Mme Marie-Josée Fecteau, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE Mmes Marie-Ève Barrette, Annie Vachon, Annabelle Roy, Virginie Goulet, Marie-Ève Rousseau, Manon Dulac, Nancy Brochu, Julia Montminy et MM. Martin Blouin, Sébastien Dostie, Bobby St-Pierre, Jean-Sébastien Poulin Lessard soient élus pour un mandat de trois (3) ans au CA du CSSBE.

Adopté à l'unanimité

CA-07-08-23 NOMINATION AU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

CONSIDÉRANT la fin du mandat d'un administrateur du conseil d'administration (CA) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) au sein de ce comité;

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Lambert, administrateur
APPUYÉ par Mme Julia Montminy, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

DE nommer Mme Virginie Goulet pour siéger au comité de gouvernance et d'éthique;

QUE le mandat de l'administratrice nommée se termine lors de la fin de son mandat comme administratrice du CA.

Adopté à l'unanimité

CA-08-08-23 NOMINATIONS AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration (CA) doit instaurer le comité des ressources humaines tel que stipulé à l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP);

CONSIDÉRANT la fin de mandat de cinq (5) membres du comité comme administrateurs du CA du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-Ève Barette
APPUYÉ par Mme Virginie Goulet, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

DE nommer Mmes Julia Montminy et Annie Vachon pour siéger au comité des ressources humaines;

QUE le mandat des administratrices nommées se termine lors de la fin de leur mandat comme administratrices au CA.

Adopté à l'unanimité

CA-09-08-23 NOMINATION AU COMITÉ DE VÉRIFICATION

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration (CA) doit instaurer le comité de vérification tel que stipulé à l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP);

CONSIDÉRANT la fin des mandats de deux (2) membres du comité comme administrateurs du CA du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE);

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur
APPUYÉ par M. Clermont Maranda, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

DE nommer M. Jean-Sébastien Poulin Lessard pour siéger au comité de vérification;

QUE le mandat de l'administrateur nommé se termine lors de la fin de son mandat comme administrateur au CA.

Adopté à l'unanimité

CA-10-08-23 NOMINATION À LA SUPPLÉANCE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT qu'annuellement, le conseil d'administration (CA) doit nommer une suppléante ou un suppléant au directeur général si celui-ci n'est pas en mesure d'accomplir ses tâches en raison d'absence ou d'incapacité d'agir;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-Josée Fecteau, administratrice
APPUYÉ par Mme Annie Vachon, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE Mme Isabelle F. Gilbert, directrice générale adjointe, soit nommée directrice générale suppléante en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du directeur général.

Adopté à l'unanimité

CA-11-08-23 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – modification

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Lambert, administrateur
APPUYÉ par M. Clermont Maranda, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

D'abroger l'article 6.2 des règles de fonctionnement du conseil d'administration afin de faciliter la participation du public lors de la période de questions.

Adopté à l'unanimité

CA-12-08-23 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023-2024

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit des revenus égaux aux dépenses;

CONSIDÉRANT que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 12 938 989 764 $;

CONSIDÉRANT le taux de 0,0973 $ du 100 $ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2023-2024;

CONSIDÉRANT que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 $ et moins est établie au montant de 86 176 660 $;

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe scolaire en date du budget est de 10 906 818 $;

CONSIDÉRANT que le nombre d'immeubles imposables de plus de 25 000 $ est de 65 749;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur
APPUYÉ par Mme Virginie Goulet, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année 2023-2024 soit adopté au montant de 298 327 196 $, sous réserve des décisions gouvernementales entourant l'adoption des règles budgétaires et du produit maximal de la taxe scolaire, conformément aux documents déposés et transmis au ministre de l'Éducation.

Adopté à l'unanimité

CA-13-08-23 POLITIQUE LINGUISTIQUE (DG-13)

CONSIDÉRANT que la Loi sur la langue officielle commune du Québec, le français (loi 14) a introduit de nouvelles dispositions dans la Charte de la langue française;

CONSIDÉRANT qu'une politique linguistique indique la ligne de conduite au regard d'un français de qualité et la place de la langue française sur des assises légales;

CONSIDÉRANT que la langue française concerne les apprentissages, mais aussi les communications internes et externes d'un centre de services scolaire dans son rôle d'exemplarité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Lisa Royer, administratrice
APPUYÉ par Mme Marie-Ève Barette, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Politique linguistique (DG-13) soit adoptée telle que déposée par la directrice générale adjointe, Mme Karina Roy.

Adopté à l'unanimité

CA-14-08-23 PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2024-2034 – ajout de douze (12) classes : huit (8) classes de maternelle 4 ans et quatre (4) classes SRSS-EHDAA à Maribel 2.0 de Sainte-Marie

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre de services scolaire d'acheminer au ministère de l'Éducation du Québec ses projets qu'il juge prioritaires dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2024-2034 du ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur
APPUYÉ par M. Clermont Maranda, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit demandé l'ajout de douze (12) classes à la nouvelle école Maribel 2.0 à Sainte-Marie Estimé PQI 2024-2034 : 22 903 450 $;

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tout document relié à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CA-15-08-23 **PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2024-2033 – ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511) – construction d'une nouvelle école de huit (8) classes à Saint-René**

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre de services scolaire d'acheminer au ministère de l'Éducation du Québec ses projets qu'il juge prioritaires dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2024-2034 du ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julia Montminy, administratrice
APPUYÉ par Mme Virginie Goulet, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit demandée la construction d'une nouvelle école huit (8) classes à Saint-René (Estimé PQI 2024-2034 : 20 130 321 $);

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tout document relié à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CA-16-08-23 **PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2024-2033 – ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511) – ajout de quatre (4) classes à l'école Notre-Dame de Saint-Elzéar**

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre de services scolaire d'acheminer au ministère de l'Éducation du Québec ses projets qu'il juge prioritaires dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2024-2034 du ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. Clermont Maranda, administrateur
APPUYÉ par Mme Lisa Royer, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit demandé l'ajout de quatre (4) classes à l'école Notre-Dame de Saint-Elzéar (Estimé PQI 2024-2034 : 8 085 302 $);

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tout document relié à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CA-17-08-23 **PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2024-2033 – ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511) – construction d'un gymnase à l'école des Appalaches à Sainte-Justine**

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre de services scolaire d'acheminer au ministère de l'Éducation du Québec ses projets qu'il juge prioritaires dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2024-2034 du ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-Josée Fecteau, administratrice
APPUYÉ par M. Bobby St-Pierre, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit demandée la construction d'un gymnase à l'école des Appalaches de Sainte-Justine (Estimé PQI 2024-2034 : 6 915 694 $);

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tout document relié à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CA-18-08-23 **PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2024-2033 – ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511) – ajout de quatre (4) classes et location de trois (3) locaux modulaires à l'école L'Aquarelle de Saint-Bernard**

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre de services scolaire d'acheminer au ministère de l'Éducation du Québec ses projets qu'il juge prioritaires dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2024-2034 du ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme Lisa Royer, administratrice
APPUYÉ par M. Bobby St-Pierre, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE soient demandés l'ajout de quatre (4) classes et la location de trois (3) locaux modulaires à l'école L'Aquarelle de Saint-Bernard (Estimé PQI 2024-2034 : 8 578 130 $);

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tout document relié à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CA-19-08-23 **PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2024-2033 – ajout d'espace pour la formation professionnelle (mesure 50512) – construction d'un centre de formation professionnelle pour le programme en charpenterie-menuiserie et l'ajout de dix (10) classes d'éducation des adultes à Sainte-Marie**

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre de services scolaire d'acheminer au ministère de l'Éducation du Québec ses projets qu'il juge prioritaires dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2024-2034 du ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. Clermont Maranda, administrateur
APPUYÉ par M. Bobby St-Pierre, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE soient demandés la construction d'un centre de formation professionnelle pour le programme en charpenterie-menuiserie et l'ajout de dix (10) classes d'éducation des adultes à Sainte-Marie (Estimé PQI 2024-2034 : 40 698 093 $);

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tout document relié à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CA-20-08-23 **PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2024-2033 – remplacement de bâtiments, démolition de bâtiments ou travaux majeurs de réfection (mesure 50630) – démolition et reconstruction du centre administratif des ressources technologiques et matérielles (CARTEM)**

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre de services scolaire d'acheminer au ministère de l'Éducation du Québec ses projets qu'il juge prioritaires dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2024-2034 du ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-Josée Fecteau, administratrice
APPUYÉ par Mme Lisa Royer, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit demandé le remplacement de bâtiments, démolition de bâtiments ou travaux majeurs de réfection (mesure 50630) – démolition et reconstruction du centre

administratif des ressources technologiques et matérielles (CARTEM) (Estimé PQI 2024 - 2034 : 7 591 599 $);

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tout document relié à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CA-21-08-23 LISTE DES PROJETS À CARACTÈRE PHYSIQUE (TRAVAUX DE CONSTRUCTION)

CONSIDÉRANT la réception des Règles budgétaires 2023-2024 et tel que prévu au Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs, les projets de travaux de construction selon les mesures spécifiques du ministère de l'Éducation du Québec pour l'année 2023-2024 :

- Mesures 50621, 50622 et 30850 : liste des projets de maintien des bâtiments (21 974 222 $), de résorption du déficit de maintien (2 104 144 $) et d'amélioration de l'accessibilité aux immeubles pour les personnes handicapées (719 062 $) pour un total de 24 797 428 $.

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur
APPUYÉ par Mme Lisa Royer, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE la liste de projets à caractère physique (travaux de construction) soit adoptée telle que déposée par la directrice du Service des ressources matérielles, Mme Bianca Doyon.

Adopté à l'unanimité

CA-22-08-23 NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLES CONTRACTUELLES

CONSIDÉRANT l'obligation faite par la Loi sur les contrats des organismes publics de désigner une personne responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) pour l'ensemble des organisations publiques;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Bianca Doyon à titre de directrice du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de coordination des services;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Vachon, administratrice
APPUYÉ par Mme Julia Montminy, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

DE désigner Mme Bianca Doyon, directrice du Service des ressources matérielles, pour agir à titre de responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) dans le cadre de l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics.

Adopté à l'unanimité

CA-23-08-23 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

ATTENDU que, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU que les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU que le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

ATTENDU qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

ATTENDU que, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU que, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU qu'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

IL EST PROPOSÉ par M. Bobby St-Pierre, administrateur
APPUYÉ par M. Clermont Maranda, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

1. **QUE**, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

2. **QUE** ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :

a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;

c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.

3. **QU**'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;

4. **QUE** les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

5. **QUE** le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transférée auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

6. **QUE**, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;

7. **QUE** le directeur général, le directeur du service des finances, la directrice générale adjointe de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

8. **QU**'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, le directeur général, le directeur du service des finances, ou la directrice générale adjointe de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;

9. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

Adopté à l'unanimité

CA-24-08-23 RÈGLE RÉGISSANT LE DROIT DE RÉVISION D'UNE DÉCISION (SG-01) – abrogation

CONSIDÉRANT que la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit qu'à partir du 28 août 2023, le protecteur national de l'élève sera responsable du nouveau mécanisme de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois;

CONSIDÉRANT qu'à partir du 28 août 2023, l'élève, l'enfant ou le parent d'un élève pourra s'adresser au responsable du traitement des plaintes du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) lorsqu'il y aura une insatisfaction ou un signalement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-Josée Fecteau, administratrice
APPUYÉ par Mme Virginie Goulet, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Règle régissant le droit de révision d'une décision (SG-01) soit abrogée le 27 août 2023 à 23 h 59.

Adopté à l'unanimité

CA-25-08-23 ABOLITION DU COMITÉ D'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE RÉVISION

CONSIDÉRANT l'abrogation de la Règle régissant le droit de révision d'une décision (SG-01) le 27 août prochain à 23 h 59;

IL EST PROPOSÉ par Mme Lisa Royer, administratrice
APPUYÉ par Mme Marie-Ève Barette, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le comité d'examen d'une demande de révision soit aboli le 27 août 2023 à 23 h 59.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

BILAN DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Mme Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, expose le travail réalisé par le comité pour l'année 2022-2023.

BILAN DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

M. Patrick Beaudoin, directeur du Service des finances, expose le travail réalisé par le comité pour l'année 2022-2023.

BILAN DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES
Mme Julia Montminy, administratrice au conseil d'administration, expose le travail réalisé par le comité pour l'année 2022-2023.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION ET L'ENGAGEMENT (RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE) D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le membre du conseil d'administration du CSSBE doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit signer une déclaration à cet effet (Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie art. 4).

Ces déclarations doivent être déposées devant le conseil d'administration.

Les déclarations déposées à Saint-Georges, le 22 août 2023, sont celles de :

Mme Marie-Ève Barrette
M. Martin Blouin
M. Sébastien Dostie
Mme Manon Dulac
Mme Annie Vachon

Les déclarations déposées sont incluses dans le livre des minutes du conseil d'administration.

DÉPÔT DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PERSONNELS (RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE) D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annuellement, le membre du conseil d'administration doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration de ses intérêts personnels (Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie art. 12).

Les déclarations déposées à Saint-Georges, le 22 août 2023, sont celles de :

Mme Marie-Ève Barrette
M. Martin Blouin
M. Sébastien Dostie
Mme Manon Dulac
Mme Marie-Josée Fecteau
Mme Virginie Goulet
M. Claude Lambert
M. Clermont Maranda
Mme Julia Montminy
Mme Mélanie Plante
M. Jean-Sébastien Poulin Lessard
Mme Lisa Royer
M. Bobby St-Pierre
Mme Annie Vachon

Ces déclarations sont scellées et déposées dans le répertoire du livre des minutes du conseil d'administration.

À 20 h 50, sur proposition de Mme Marie-Ève Barette, administratrice et appuyée par M. Jean-Sébastien Poulin Lessard, administrateur, la séance est levée.

HUIS CLOS

Mélanie Plante
Présidente du CA

Marie-Ève Dutil, directrice
Secrétariat général et services corporatifs